

**Association Suisse pour Systèmes
de Qualité et de Management (SQS)**

B e r n s t r a s s e 1 0 3
C a s e p o s t a l e 6 8 6
C H - 3 0 5 2 Z o l l i k o f e n
T e l . + 4 1 3 1 9 1 0 3 5 3 5
F a x . + 4 1 3 1 9 1 0 3 5 4 5
h e a d o f f i c e @ s q s . c h
w w w . s q s . c h

Rapport de validation MOC voie 1

Porteur du projet / Client

Numéro d'affaire: 323634
Entreprise: InVivo
Adresse: 83 avenue de la Grande Armée - 75782 Paris Cedex 16
Téléphone: +33 1 40 66 20 99
E-Mail: ABerthoud@invivo-group.com
Interlocuteur: Mme. Amandine Berthoud

Activité

Type d'audit: Validation MOC voie 1
Début / fin d'audit: 21 juillet 2011 / 17 décembre 2011
Titre du projet: Projet Programmatique Programme InVivo
GBZ/Rapport N°.: 323634/P31916.33

Méthodologie française MOC voie 1: Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles
Echelle CCNUCC: Large échelle (Projet Programmatique Programme)

Equipe de validation: M. Zsolt Lengyel
M. Silvio Leonardi

Approuvé par

Premier auditeur:
M. Zsolt Lengyel

Réviser:
M. Oliver Stankiewicz

Membre de la direction:
M. Silvio Leonardi

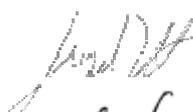
Date

16 décembre 2011

17 décembre 2011

23 janvier 2012

Signature



Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Objectif	3
1.2	Champ d'application	3
1.3	Description du projet.....	3
2	Méthodologie de validation.....	4
2.1	Revue documentaire	4
2.2	Entretiens et visites sur sites	4
2.3	Requêtes de clarification et requêtes d'actions correctrices.....	4
2.4	Contrôle de qualité interne à SQS	5
2.5	Equipe de validation et réviseur.....	6
2.6	Commentaires des Parties, parties prenantes et ONG.....	6
3	Résultats de la validation	7
3.1	Participation.....	7
3.2	Document descriptif de projet.....	7
3.3	Conception du projet	7
3.4	Méthodologie et scénario de référence	7
3.5	Additionnalité	8
3.6	Réductions d'émissions.....	8
3.7	Impact social et environnemental	8
3.8	Plan de suivi	8
3.9	Consultation publique	9
4	Opinion de validation.....	10
4.1	Résumé des conclusions de la validation.....	10
4.2	Résumé de la méthodologie et des résultats de validation.....	10
4.3	Déclaration de validation des réductions d'émissions attendues.....	10
	Annexe A: Liste des documents passés en revue	11
	Annexe B: Liste des entretiens et visites sur sites	12
	Annexe C: Protocole de validation	13
	Annexe D: Certificats de compétences	26
	Annexe E: Abréviations.....	29

1 Introduction

1.1 Objectif

InVivo a chargé SQS de réaliser la validation du projet - « Projet Programmatique Programme InVivo » [1] (ci-après dénommé « le projet ou le programme »). Le but de la validation est de procéder à une évaluation indépendante et objective par une Entité Indépendante Accréditée (EIA) conformément aux critères de la CCNUCC pour les projets de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) voie 1, aussi dénommés « projets domestiques » en France. Il s'agit en particulier d'évaluer le descriptif du projet et de déterminer que le scénario de référence, le calcul des réductions d'émissions et le plan de suivi sont en conformité avec les critères clés de la CCNUCC et du Pays hôte. Obligatoire pour ce type de projets MOC, la validation est indispensable pour garantir aux parties prenantes la qualité du projet. Ce rapport récapitule les résultats obtenus à l'issue du protocole de validation du projet.

SQS est autorisée par la France à effectuer des validations et des vérifications en tant qu'Entité Indépendante Accréditée (EIA).

1.2 Champ d'application

Le champ d'application de la validation correspond à un examen indépendant et objectif du document descriptif de projet DDP [1] par rapport aux critères et exigences fixés par :

- le protocole de Kyoto, en particulier l'article 6;
- les décisions 2/CMP1 et 3/CMP.1 (Accords de Marrakech);
- la procédure de vérification du JISC publiée sur <http://ji.unfccc.int> (grands principes);
- l'Arrêté du 2 mars 2007 pris pour application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto [3];
- la méthodologie spécifique [2];
- l'environnement technique du projet;
- les normes internes et nationales sur l'Assurance et le Contrôle Qualité (AQ/CQ);
- les conditions nationales additionnelles telles que définies par le PFD français.

L'équipe de vérification a appliqué une approche basée sur le risque, en se focalisant sur l'identification des risques importants dans la mise en œuvre du projet et la génération des unités de réduction d'émission (URE).

La détermination n'est pas censée fournir des conseils au porteur du projet. Cependant, le dépôt de requêtes de clarification et de requêtes d'actions correctives peut contribuer à améliorer le descriptif du projet.

1.3 Description du projet

Le porteur du projet, InVivo, met gratuitement à disposition de chaque participant un « Projet Programmatique Programme InVivo » de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles. Ensuite, il l'aide et l'incite à réduire ses émissions en récompensant ses efforts par l'octroi d'URE. Le champ d'action comprend l'entier du territoire national français.

La durée de vie escomptée du projet est de 2 ans à partir de 1^{er} septembre 2011 et les années de comptabilisation et de délivrance d'URE sont 2011 et 2012. Les pronostics tablent pour des réductions d'émissions maximum cumulées de 141 819 de tonnes de CO₂eq sur les deux années 2011 et 2012.

2 Méthodologie de validation

Les auditeurs SQS appliquent des techniques standardisées d'audition incluant les aspects suivants, sans pour autant se limiter exclusivement à ces points. Les trois phases principales sont les suivantes:

- Revue documentaire
- Entretiens et visites sur sites
- Dépôt d'éventuelles requêtes et traitement de leur résolution

Elles sont exécutées en tenant compte des points ci-dessous :

- Contrôle de qualité interne à SQS
- Equipe de validation et réviseur
- Commentaires des Parties, parties prenantes et ONG

Les sections suivantes décrivent chaque aspect plus en détail.

2.1 Revue documentaire

Le but de la revue documentaire est de valider la pertinence, la crédibilité et l'exhaustivité des données et informations présentées. Il s'agit notamment de comparer le contenu du DDP avec d'autres sources et connaissances indépendantes des auditeurs et de se référer à d'éventuels autres projets ou technologies similaires. Si des principes physiques et des outils mathématiques sont utilisés dans le projet, ils sont également contrôlés par les auditeurs.

L'annexe A présente les documents qui ont été examinés dans le cadre des revues documentaires.

2.2 Entretiens et visites sur sites

Le but des entretiens et visites sur sites est de mener des enquêtes de suivi avec les parties prenantes du projet. Il s'agit notamment de s'assurer de la cohérence des informations présentées et que la validation ne souffrira d'aucune lacune.

L'annexe B présente le programme des entretiens et des visites sur sites qui y ont été menés. En plus des éléments mentionnés dans la liste, de nombreux échanges de courriers électroniques ont eu lieu.

2.3 Requêtes de clarification et requêtes d'actions correctrices

Lors de la validation de l'activité de projet, il est possible que l'auditeur mette en évidence des questions ou des problèmes susceptibles de porter atteinte ou d'influencer la conclusion positive de la validation. Si ce cas se présente, l'auditeur formule ces questions/problèmes dans le rapport de validation, sollicite une réponse/prise de position de la part du porteur de projet et y apporte finalement une conclusion.

L'auditeur formule une Requête d'Action Corrective (CAR) si un des cas suivants se présente:

- (a) des erreurs ont été faites dans les hypothèses, les données ou les calculs influençant l'obtention de réductions supplémentaires d'émissions réelles et mesurables ;
- (b) des exigences des projets MOC ne sont pas satisfaites ;
- (c) il y a des risques que les réductions d'émissions ne puissent pas être suivies ou calculées.

L'auditeur formule une Requête de Clarification (CL) si l'information fournie est insuffisante ou pas assez claire pour déterminer si les exigences MOC sont remplies.

L'auditeur formule une Requête d'Action Future (FAR) durant la validation afin de mettre en évidence des éléments devant faire l'objet d'attention particulière ou de modifications lors de la mise en œuvre du projet. Ces éléments devront être contrôlés lors de la première vérification de projet.

L'auditeur ne pourra solder ou lever les CARs et CLs qu'il a formulées pendant la première phase de la validation que si le porteur du projet modifie la conception du projet, rectifie le DDP ou apporte des éléments additionnels satisfaisants. Si cela n'est pas fait, SQS ne pourra pas apporter d'opinion de validation positive pour l'agrégation du projet.

Afin d'assurer la transparence nécessaire, un protocole de validation a été élaboré et adapté au projet. Le protocole montre, d'une manière transparente, les critères (exigences), moyens de validation et résultats des points identifiés et contrôlés. Le protocole de validation poursuit les buts suivants :

- Il organise, détaille et clarifie les exigences auxquelles un projet MOC doit satisfaire.
- Il assure un procédé de validation transparent en documentant comment chaque exigence a été validée et quel est le résultat de la vérification.

Pour le présent projet, le protocole de validation consiste en quatre tableaux dont les colonnes sont décrites ci-dessous :

Protocole de validation, parties 1, 2 et 3: Exigences générales et spécifiques	
<i>Exigence</i>	Les exigences que doit satisfaire le projet.
<i>Réf.</i>	La liste des références utilisées (DDP ou autres documents).
<i>MoV</i> <i>(Moyens de vérification)</i>	Explique comment la conformité avec les exigences a été contrôlée. DR = Examen documentaire, I = Entretien, N/A = Non applicable.
<i>Commentaire</i>	Cette section est utilisée pour justifier et commenter le degré de conformité atteint. Des références peuvent être citées.
<i>Concl. provis. / Concl. finale</i> <i>(Conclusion provisoire / finale)</i>	OK = conforme. Si non-conforme, le type et le numéro de la requête est indiqué (CAR = Requête d'Action Corrective, CL = Requête de Clarification, FAR = Requête d'Action Future).

Protocole de validation, partie 4: Résumé des requêtes / Résolution des requêtes	
<i>No.</i>	Les requêtes (CAR, CL, FAR) sont numérotées et listées dans cette section.
<i>Réf.</i>	Référence au numéro d'exigence utilisé dans les parties 1, 2 et 3 du protocole de validation.
<i>Demande de l'équipe de validation</i>	Cette section est utilisée pour formuler et discuter les requêtes. Des références au DDP ou à d'autres documents peuvent être citées.
<i>Réponse du porteur du projet</i>	Les réponses données par le porteur du projet durant l'échange de communications avec l'équipe de validation sont résumées dans cette section.
<i>Conclusion de l'équipe de validation</i>	Cette section résume l'avis de l'équipe de validation par rapport à la réponse du porteur du projet et y apporte une conclusion finale.
<i>Date</i>	Date de la conclusion de l'équipe de validation : soldée ou reste en suspend.

Le protocole de validation complet figure en annexe C de ce rapport.

2.4 Contrôle de qualité interne à SQS

Les contrôles croisés et autres contrôles de plausibilité entrepris durant la validation sont mentionnés dans le rapport et/ou dans le protocole. Le rapport de validation provisoire (qui inclut les résultats de la

validation) est contrôlé par un deuxième réviseur membre de l'équipe de validation avant d'être soumis au porteur du projet. Ensuite, le rapport de validation final subi une dernière révision avant approbation finale menée à bien par un réviseur non membre de l'équipe de validation et avant de solliciter l'agrément du projet.

Le réviseur externe est qualifié conformément au plan de qualification SQS pour les validations et vérifications de projets MOC.

2.5 Equipe de validation et réviseur

Le tableau ci-dessous indique les noms et rôles des membres de l'équipe de validation, ainsi que du réviseur. Celui-ci n'est pas membre de l'équipe de validation et procède à une révision technique interne à la fin du travail de validation. L'annexe C présente les certificats de compétence des membres de l'équipe de validation.

Nom	Rôle (1)	Pays	Tâches				
			Revue documentaire	Entretiens et visites sur sites	Résolution des CARs & CLs	Rapport	Révision technique
M. Zsolt Lengyel	LA	Suisse	X		X	X	
M. Silvio Leonardi	TM	Suisse	X	X	X	X	
M. Oliver Stankiewicz	TR	Suisse					X

(1) LA = Lead auditor/assessor – Premier auditeur; TM = Team member – Membre de l'équipe; TE = Technical expert (if any) – Expert technique (si requis); TR = Technical reviewer – Réviseur technique

2.6 Commentaires des Parties, parties prenantes et ONG

Dès que l'approbation du Pays hôte sera obtenue, le DDP sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.

3 Résultats de la validation

Les résultats de la validation sont énoncés dans les sections suivantes. Les critères de validation (conditions), les moyens de validation et les résultats de la validation des critères identifiés sont documentés de manière exhaustive dans le Protocole de validation en annexe C.

Les résultats finaux de la validation se réfèrent aux documents de conception du projet tels qu'ils ont été documentés et soumis à SQS en tant qu' Entité Indépendante Accréditée (EIA)) pour validation :

- Le DDPP a été déposé dans sa version complète le 21.07.2011 [1] auprès de SQS. Un premier contact informel ayant eu lieu entre le porteur du projet et SQS le 27.05.2011.
- Le 10.10.2011, SQS a déposé auprès du porteur du projet InVivo sa liste de requêtes CLs et CARs .
- Le 11.10.2011, InVivo a remis à SQS une documentation électronique complète [6]
- Le 03.11.2011, InVivo a remis à SQS ses réponses aux requêtes avec une nouvelle version (version 2) de son DDPP [5].

3.1 Participation

Côté Pays hôte, la France répond aux exigences de participation aux projets MOC. Elle a ratifié le Protocole de Kyoto en 2002 et a désigné le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) comme point focal national (PFD).

Il n'y a pas encore d'approbation du projet de la part du Pays hôte, la validation actuelle étant effectuée dans ce but.

Dans la version 2 du DDPP [5], il manquait des indications sur le partenaire étranger.

3.2 Document descriptif de projet

Le DDP (dans le cas particulier DDPP : document descriptif de projet programmatique) est clair et complet. Les points équivoques ou lacunaires de la version 1 [1] ont été corrigés dans la version 2 [5] suite à la résolution des CARs et CLs. Le DDPP suit fidèlement la structure donnée par le *Guide technique pour le montage du dossier de candidature* : « projet domestique CO2 » édité par la Caisse des Dépôts le 23.06.2008.

3.3 Conception du projet

Le projet est conçu comme une application totale de la méthodologie indiquée en [2] : *Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles*.

La durée de vie escomptée du Programme est ramenée à 1 an et 4 mois, correspondant à la durée de délivrance des URE, et renouvelable en fonction des résultats obtenus sur les premières années 2011 et 2012 et de l'évolution du contexte réglementaire MOC voie 1 post-2012.

3.4 Méthodologie et scénario de référence

Le projet applique la méthodologie indiquée en [2] : *Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles*.

Le scénario de référence est le scénario hypothétique qui se produirait le plus probablement en l'absence d'incitatif URE. Il est décrit de façon sommaire dans le DDPP, étant donné qu'il reprend tel quel la méthodologie. On peut relever toutefois qu'une part d'originalité du Programme consiste à fixer des scénarios de référence :

- Etape 1 : Description de l'approche choisie pour fixer scénario de référence

- Etape 2 : application de l'approche choisie à toutes les activités du programme

L'annexe E du DDPP traite de la prise en compte des changements de situation pour chaque activité du programme.

Vu les réponses (pour la liste des 6 CARs et 4 CLs) apportées par le porteur du projet dans le protocole de validation et les modifications correspondantes du DDPP dans sa version 2 [5], les requêtes ont pu être soldées.

3.5 Additionnalité

Le terme « additionnalité » représente la démarche consistant à démontrer comment et pourquoi l'activité de projet est additionnelle et par conséquent diffère du scénario de référence.

La démarche de l'annexe 3 de l'Arrêté du 2 mars 2007 [3] est strictement respectée. Tout d'abord dans la méthodologie, puis dans le DDPP. Vu la nature du projet, l'étape 3 de la démarche est pertinemment choisie et une analyse complète et documentée des « barrières » est effectuée. Deux barrières sont décrites, justifiées et documentées : (1) la barrière économique au niveau de chaque agriculteur, (2) la barrière économique au niveau de la coopérative.

Les données mis à disposition [6] sont complètes et détaillées : donc, la démonstration de l'additionnalité est suffisante.

L'ensemble forme un tout convaincant et aucune requête n'a été levée.

3.6 Réductions d'émissions

Le calcul des réductions d'émission du projet applique la méthodologie indiquée en [2] : *Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles*. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de l'organisme chargé des inventaires d'émissions de GES nationaux, le CITEPA.

Les données mis à disposition [6] sont complètes et détaillées : donc, le calcul des réductions d'émission du projet est suffisante.

3.7 Impact social et environnemental

La mesure de la réduction des émissions de N₂O sera seulement un des critères d'évaluation de l'impact environnemental de l'activité du projet. Section C du DDPP traite de la prise en compte des changements environnementaux du programme.

Les autres impacts environnementaux indirects (les consommations d'énergie non renouvelable par exemple) ne sont pas mesurés dans ce programme.

L'activité de projet n'est pas inscrite dans un cadre réglementaire nécessitant une étude d'impact environnemental.

Un impact social de l'augmentation de la sole en légumineuses françaises concerne leur substituabilité avec des tourteaux de soja importées massivement d'Amérique du Sud.

3.8 Plan de suivi

Le plan de suivi respecte les exigences de la méthodologie indiquée en [2] : *Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles*, et suit le modèle donné par le *Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO₂ » de la Caisse des Dépôts* [4].

En outre, deux FAR ont été déposées concernant les contrats de partenariat (FAR 01) et le contrôle qualité interne du porteur de projet (FAR2). Ces FAR ont fait l'objet de prises de position de la part du porteur du projet, figurant dans le protocole de validation et seront contrôlées lors de la vérification initiale.

3.9 Consultation publique

Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.

En résumé à cette section, SQS confirme que la quantité de réductions d'émissions est maximum cumulée de 141 819 de tonnes de CO_{2eq} sur les deux années 2011 et 2012 de durée de vie du projet et qu'il s'agit d'une estimation sans aucune garantie de réalisation.

4 Opinion de validation

4.1 Résumé des conclusions de la validation

L'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) a conduit la validation du « Projet Programmatique Programme InVivo » proposé par le porteur de projet : InVivo. Cette détermination a été effectuée sur la base des critères de la méthodologie française MOC voie 1 (« Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N₂O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles »), de la CCNUCC, des critères du Pays hôte – la France - et des critères conçus pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet.

SQS peut recommander ce projet pour l'enregistrement comme un projet de MOC voie 1 en conformité avec la réglementation française.

4.2 Résumé de la méthodologie et des résultats de validation

La validation a comporté les trois étapes principales suivantes :

- (i) revue documentaire du descriptif du projet, y compris le scénario de référence et le plan de suivi,
- (ii) conduite d'entretiens avec les parties prenantes du projet,
- (iii) dépôt de requêtes et traitement de leur résolution.

6 CARs et 4 CLs ont été déposées, puis ont pu être soldées.

2 FARs sont ouvertes et devront être traitées lors de la première vérification (vérification initiale).

D'après la description du projet proposée, celui-ci doit générer des réductions d'émissions de GES. L'analyse des barrières énoncées démontre que l'activité du projet ne constitue pas un scénario de référence probable. Les réductions d'émissions attribuables au projet sont par conséquent additionnelles à celles qui se produiraient en l'absence du projet proposé.

Pour autant que le projet soit mis en œuvre comme prévu, il est raisonnable de conclure qu'il permettra d'obtenir les réductions d'émissions indiquées dans la version finale du DDPP.

4.3 Déclaration de validation des réductions d'émissions attendues

De l'avis de SQS, les réductions d'émissions de GES du projet « Projet Programmatique Programme InVivo » sont estimées sans fausses déclarations avérées, de manière appropriée, crédible et conservatrice.

Les réductions d'émissions attendues durant la période de projet du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012 sont de 141 819 de tonnes de CO_{2eq}

Cette quantité ne peut pas être garantie car elle est tributaire du proportion de légumineuses de printemps et d'hiver seront connues à partir du traitement des déclarations PAC des agriculteurs participant au projet programmatique.

Annexe A: Liste des documents passés en revue

Nr.	Title
1	DDPP Document descriptif de projet programmatique : « Projet Programmatique Programme InVivo », InVivo, version 1 du 22 avril 2011.
2	« Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles » approuvée par le gouvernement français
3	Arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto « NOR: DEVC0700081A »
4	Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO ₂ », Caisse des Dépôts, 23.06.2008
5	DDPP Document descriptif de projet programmatique : « Projet Programmatique Programme InVivo », InVivo, version 2 du 03 novembre 2011
6	Documentation électronique (reçue 11 octobre 2011) : <ul style="list-style-type: none">  calculs pour PDD <ul style="list-style-type: none">  estimations par hectare  préparation audit <ul style="list-style-type: none">  Additionnalité autres coops  docs statistiques MAAPRAT  Dossier Champagne Céréales  Dossier EMC2  Tableaux de bord par coop  Tableaux saisie des données déclarations PAC  Tableaux scénarios de référence  exports Agreste.zip <ul style="list-style-type: none">  exports Agreste <ul style="list-style-type: none">  Pratiques culturales  Procédures qualité à appliquer.zip <ul style="list-style-type: none">  Procédures qualité à appliquer

Annexe B: Liste des entretiens et visites sur sites

Date	Endroit	Objet	Participant(s) au projet	Equipe de validation
19.08.2011	Entretien téléphonique	Matière à ajouter au projet de DDP avant de le déposer officiellement à SQS	Amandine BERTHOUD Chef de projet Filières Direction Agriculture Durable et Développement, InVivo	Silvio Leonardi Zsolt Lengyel
27.09.2011	Paris,Reims	Présentation de la DDP et visite sur site	Amandine BERTHOUD Chef de projet Filières Direction Agriculture Durable et Développement, InVivo, représentants des coopératives	Silvio Leonardi
03.11.2011	Entretien téléphonique	Commentaires sur les réponses apportées aux requêtes	Amandine BERTHOUD Chef de projet Filières Direction Agriculture Durable et Développement, InVivo	Silvio Leonardi

Annexe C: Protocole de validation

Partie 1 : Conditions obligatoires pour activités de projets MOC

MoV = Means of Verification / Moyens de vérification

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
1. Référence aux critères de la CCNUCC et du pays hôte				
1.1. Le projet aura l'approbation des Parties concernées.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (a)	Parties 2 et 3 du présent protocole	No	No
Commentaire:	Voir aussi les parties 2 et 3 du présent protocole.			
1.2. Les réductions d'émission, ou une amélioration de leur suppression par des puits de carbone, seront additionnelles à celles qui se produiraient autrement.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (b)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	C'est l'objectif du projet. L'agrément sera délivré sur la base de l'Arrêté du 2 mars 2007.			
1.3. La Partie concernée n'acquerra pas d'unités de réduction d'émissions si cela n'est pas conforme à ses engagements en vertu des articles 5 & 7.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (c)		OK	OK
Commentaire:	La France a obtenu l'éligibilité pour des projets MOC voie 1 (selon l'article 6 du protocole de Kyoto) le 21 avril 2008 et conserve cette éligibilité depuis lors.			
1.4. L'acquisition d'unités de réduction des émissions vient en supplément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (d)		OK	OK
Commentaire:	Voir aussi le partie 2 et 3 du présent protocole.			
1.5. Les Parties participant à la MOC doivent désigner les Points Focaux Nationaux pour l'approbation des projets MOC et ont mis en place des lignes directrices et procédures nationales pour l'approbation des projets MOC.	Accords de Marrakech JI Modalities, §20		OK	OK
Commentaire:	La France a désigné le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) comme point focal (PFD : Point Focal Désigné).			
1.6. La Partie hôte est une partie du Protocole de Kyoto	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(a)/24		OK	OK
Commentaire:	La France a ratifié le Protocole de Kyoto en 2002.			

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
1.7. La quantité attribuée de la Partie hôte a été calculée et enregistrée conformément aux modalités de comptabilisation des quantités attribuées.	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(b)/24		OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.8. La Partie hôte met en place un registre national conformément à l'article 7, paragraphe 4.	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(d)/24		OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.9. Les participants au projet soumettent à l'organisme indépendant accrédité un document descriptif de projet qui contient toutes les informations nécessaires pour la validation.	Accords de Marrakech JI Modalities, §31	DDPP	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.10. Le Document Descriptif de Projet est mis à disposition du public et les Parties, les parties prenantes et les observateurs accrédités de la CCNUCC sont invités à fournir leurs commentaires dans les 30 jours.	Accords de Marrakech JI Modalities, §32		OK	OK
Commentaire:	Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.			
1.11. La documentation relative à l'étude d'impact sur l'environnement de l'activité de projet, y compris les impacts transfrontaliers, conformément aux procédures déterminées par la Partie hôte doit être soumise, et, si ces impacts sont considérés comme importants par les participants au projet ou la Partie hôte, une étude d'impact sur l'environnement doit être effectuée conformément aux procédures prévues par la Partie hôte.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(d)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles ».			
1.12. Le scénario de référence pour un projet MOC est le scénario qui représente raisonnablement les émissions de GES qui auraient lieu en l'absence du projet proposé-	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles ».			

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
1.13. Le scénario de référence est établi sur une base spécifique pour un projet précis, de manière transparente et en tenant compte des politiques et contextes nationaux et/ou sectoriels.	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ ».			
1.14. La méthode pour le scénario doit exclure de gagner des URE pour des diminution de niveau d'activité en dehors de l'activité de projet ou en cas de force majeure.	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles »..			
1.15. Le projet doit avoir un plan de surveillance.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(c)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles »..			

Partie 2: Exigences légales et méthodologiques

MoV = Means of Verification / Moyens de vérification, DR = Document Review / Examen documentaire,

I = Interview / Entretien, N/A = Not Applicable / Non applicable

CAR = Corrective Action Request / Requête d'action corrective, CL = Clarification Request / Requête de clarification,

FAR = Forward Action Request / Requête d'action future

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
2. Exigences légales				
L'activité de projet dispose des permis et autorisations nécessaires et n'interfère pas avec la législation du Pays hôte. Si elle interagit avec les prescriptions et les mesures politiques du Pays hôte, la description en est faite complètement.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le lancement du projet en tant que tel ne requière aucun permis ou autorisation particulière.			
3. Guide utilisé				
Le document descriptif de projet est conçu et présenté d'une manière reconnue et pertinente.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » édité par la Caisse des Dépôts le 23.06.2008.			
4. Méthodologie de référence				
L'activité de projet est basée sur une méthodologie spécifique approuvé par le Point Focal Désigné français.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles ».			

Partie 3: Liste de contrôle des exigences spécifiques au projet

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
5. Identification du projet				
Le projet est clairement identifié	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le projet est identifié comme un projet programmatique. Le titre est univoque. Le DDPP a été déposé dans sa première version complète le 22.04.2011 auprès de l'Organisme Indépendant Accrédité (OIA).			
6. Description du programme				
Le programme est décrit de manière synthétique.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	DDPP présente un plan de déploiement du projet.			
7. Participants au projet				
Le ou les participants au projet sont clairement cités.	DDPP	DR,I	FAR1	FAR1
Commentaire:	FAR 1 : Touts les contrats de partenariat doivent être signés lors de la vérification.			
8. Description technique du projet				
Les points suivants sont décrits de manière complète et détaillée : - Localisation et pays hôte - Type et technologies ou mesures utilisées - Activités éligibles - Système de suivi du plan d'approvisionnement - Situation probable en l'absence du programme - Estimation du montant total des réductions d'émissions du programme	DDPP	DR,I	CAR 01 CAR 02 CAR 03 CAR 05 CAR 06	OK
Commentaire:	Voir aussi le partie 4 du présent protocole.			
9. Calendrier du Programme				
Indique les dates-clés du programme	DDPP	DR,I	CAR 04	OK
Commentaire:	La période de comptabilisation du programme est erronée. CAR 04 : « la durée de la période de comptabilisation est donc de 1 an et 6 mois. « : du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 = 1 an et 4 mois !			
10. Période de comptabilisation du Programme				
Les années sont indiquées.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	La période et seulement 2 ans (2011-2012).			

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
11. Echancier des demandes de délivrance des URE				
Les dates butoirs fixées par le gouvernement du Pays hôte sont respectées.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	-			
12. Titre et référence de la méthodologie relative au scénario de référence et au suivi				
Une méthodologie référencée est appliquée.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	La méthodologie « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles » existe.			
13. Justification du choix de la méthodologie et raisons pour lesquelles celle-ci est applicable à l'ensemble du Programme				
Le choix est justifié.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	La méthodologie a été spécifiquement écrite pour ce projet..			
14. Description des sources et gaz à effet de serre inclus dans le périmètre du Programme				
Les sources d'émissions prises en compte et pas prises en compte dans le projet sont citées exhaustivement.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le projet se limite explicitement et exclusivement au N ₂ O direct.			
15. Identification et description du scénario de référence				
Le scénario hypothétique qui se produirait le plus probablement en l'absence d'incitatif URE est décrit de façon vraisemblable.	DDPP	DR,I	Ok	OK
Commentaire:	Le scénario hypothétique sont reprises de la méthodologie.			
16. Evaluation et démonstration de l'additionnalité				
L'explication comment et pourquoi l'activité de projet est additionnelle et par conséquent diffère du scénario de référence est donnée.	DDPP	DR,I	CAR 01	OK
Commentaire:	Le « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de N ₂ O dues à la dénitrification des sols agricoles par l'insertion de légumineuses dans les rotations agricoles » est respectée en référence à la méthodologie ajoutée en page 8 (re. CAR01).			
17. Calcul des réductions d'émissions : Explication des choix méthodologiques				
Les formules utilisées pour le calcul des réductions d'émissions sont précisées.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Les formules de calcul sont reprises de la méthodologie.			

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
18. Calcul des réductions d'émissions : Données et paramètres déterminés pour la validation				
Tous les paramètres nécessaires pour l'estimation ex ante des réductions d'émissions sont fournis.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Les paramètres et les sont reprises de la méthodologie			
19. Calcul des réductions d'émissions : calcul ex ante des réductions d'émissions				
Les calculs chiffrés sont compréhensibles et reproductibles.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Les paramètres et les sont reprises de la méthodologie, compréhensibles et reproductibles.			
20. Calcul des réductions d'émissions : Résumé de l'estimation ex ante des réductions d'émissions				
Les résultats des estimations des réductions d'émissions sont présentés pour chaque année de la période de comptabilisation.	DDPP	DR,I	CL 04	OK
Commentaire:	Les paramètres et les sont compréhensibles et référence à la méthodologie ajoutée (re. CL04).			
21. Impact social et environnemental des activités de Programme				
Les principaux impacts de l'activité de projet sur le plan social et environnemental sont décrits.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement la réduction des émissions de GES et des considérations sur l'impact économique .			
22. Etude d'impact sur l'environnement (EIE)				
Les références, résultats et conclusions d'une étude d'impact sur l'environnement (si nécessaire) sont indiqués.	DDPP	DR,I	N/A	N/A
Commentaire:	Ne s'applique pas à ce type de projet programmatique			
23. Consultation publique du projet				
Les références, résultats et conclusions d'une éventuelle consultation publique sont indiqués.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.			
24. Données et paramètres suivis				
Les informations spécifiques concernant le processus de collecte des données et paramètres pendant le suivi de l'activité de projet sont indiquées.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le processus est suffisamment détaillé.			

Exigence		Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
25. Description du plan de suivi					
Le plan de suivi des activités de Programme est décrit en détails, y compris la structure opérationnelle et de gestion, ainsi que l'archivage des données.		DDPP	DR,I	FAR 02	FAR 02
Commentaire:	Le plan de suivi des activités est suffisamment détaillé.				
26. Organisation du plan de suivi					
L'organisation du système de suivi est présentée clairement et synthétiquement en définissant en particulier les responsabilités.		DDPP	DR,I	FAR 02	FAR 02
Commentaire:	Organisation du plan de suivi des activités de Programme (DDPP chap. E.5 ; annex 4,6,7.) : L'organisation, doit être audité en interne régulièrement. Les vérificateurs doivent retrouver des comptes-rendus de ces audits internes.				
27. Modèle					
Modèle.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	-				

Partie 4: Résolution des requêtes

No.:	CAR 01	Réf.: JPoA-DD, A.4.4
Demande de l'équipe de validation:	Il manque la référence à la méthodologie, chapitre 5 « Additionalité ».	
Réponse du porteur du projet:	Référence à la méthodologie ajoutée en page 8.	
Conclusion de l'équipe de validation:	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 01 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CAR 02	Réf.: JPoA-DD, A.4.4
Demande de l'équipe de validation:	Il faut ajouter le prix URE utilisé pour les calculations de l'additionalité.	
Réponse du porteur du projet:	Dans le PDD, il n'y a pas de référence au prix des URE car le calcul du solde du projet se fait « sans les URE ». Par contre, dans la méthodologie le calcul du solde du projet va jusqu'au calcul « avec URE », il est donc fait référence à la méthodologie pour ce point précis dans le PDD. (page 12 et page 14 du PDD)	
Conclusion de l'équipe de validation:	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 02 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CAR 03	Réf.: JPoA-DD, A.4.4
Demande de l'équipe de validation:	Il manque une analyse de sensibilité : démontrer l'impact du prix URE, $\pm 25\%$.	
Réponse du porteur du projet:	Comme expliqué dans la réponse à la CAR 02, le calcul du solde du projet dans le PDD ne tient pas compte du prix des URE, il n'y a donc pas lieu de réaliser une analyse de sensibilité sur cette variable.	
Conclusion de l'équipe de validation:	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 03 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CAR 04	Réf.: JPoA-DD, B.2
Demande de l'équipe de validation :	La période de comptabilisation du programme est erronée. « la durée de la période de comptabilisation est donc de 1 an et 6 mois. « : du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 = 1 an et 4 mois !	
Réponse du porteur du projet:	Modifié comme demandé (page 23 du PDD)	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 04 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CAR 05	Réf.: JPoA-DD, Annexe 7
Demande de l'équipe de validation :	<ul style="list-style-type: none"> Il faut ajouté aux cultures « Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères commercialisés » et « Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères » des codes 	

	<p>uniques, qui permettent de vérifier les noms de fourrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus, il faut obliger les participants/agriculteurs à fournir cette information.
Réponse du porteur du projet:	<p>Après prise de contact auprès du Ministère de l'Agriculture français, il s'avère qu'il n'est pas possible de créer une catégorie spécifique pour les légumineuses fourragères afin de les comptabiliser en tant que telles dans les déclarations PAC des agriculteurs (mail du 14 octobre 2011 de Ludovic Larbodière, Chargé de mission « Agriculture et climat »). Du coup pour la campagne prochaine, ces cultures seront déclarées en tant que « Prairies temporaires » ou en tant que « cultures diverses ». La solution trouvée pour pouvoir tout de même comptabiliser ces surfaces dans le cadre du projet est la suivante : dans la convention de partenariat qui lie l'agriculteur à la coopérative, l'agriculteur s'engagera sur l'honneur concernant la précision des hectares de légumineuses implantées en pures, et qui ne sont pas déclarées de façon à pouvoir les identifier en tant que légumineuses dans le cadre du projet. Ceci concerne les légumineuses fourragères et les semences de légumineuses fourragères. La phrase ajoutée dans la convention de partenariat est la suivante : « Je soussigné(e) (NOM Prenom), exploitant de l'exploitation agricole de N° Pacage..... adhérent de la coopérative déclare avoir cultivé durant la campagne (2011-2012 pour la campagne à venir) XXX hectares de légumineuses implantées en pure et qui n'ont pas été déclarés dans les catégories de la liste suivante dans ma déclaration de surfaces pour cette même campagne. La liste des catégories est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soja commercialisé • Soja • Fèves commercialisées • Fèves • Féveroles commercialisées • Féveroles • Féveroles semées tardivement (après le 31/05) commercialisées • Féveroles semées tardivement (après le 31/05) • Nouvelles surfaces en légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfle) commercialisées • Nouvelles surfaces en légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfle) • Lupin doux commercialisé • Lupin doux • Lupin doux semé tardivement (après le 31/05) commercialisé • Lupin doux semé tardivement (après le 31/05) • Pois d'hiver commercialisé • Pois d'hiver • Pois d'hiver semé tardivement (après le 31/05) commercialisé • Pois d'hiver semé tardivement (après le 31/05) • Pois de printemps commercialisé • Pois de printemps • Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05) commercialisé • Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05) • Autres protéagineux commercialisés • Autres protéagineux • Lentilles commercialisées • Lentilles • Pois chiches commercialisés • Pois chiches • Vesces commercialisées • Vesces • Déshydratation + [espèce] pour commercialisation

<ul style="list-style-type: none"> • Déshydratation + [espèce] • Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères commercialisés • Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères • Protéagineux fourragers commercialisés • Protéagineux fourragers • Haricot commercialisé • Haricot • Petits pois commercialisés • Petits pois » <p>La surface déclarée par l'agriculteur est ensuite ajoutée à la surface calculée en légumineuses à partir de sa déclaration PAC.</p> <p>La procédure qualité concernée par cette modification a également été modifiée pour pouvoir intégrer cette nouvelle variable, ce mode opératoire est le suivant : « Saisie des données PAC format papier » (Annexe 4.4 du PDD)</p> <p>La convention de partenariat liant la coopérative à l'agriculteur a été modifiée dans ce sens (annexe 6 du PDD).</p> <p>Les déclarations à réaliser pour tenir compte de ces surfaces sont décrits dans le PDD : p 21-22-23.</p> <p>Une mention a un éventuel contrôle de la part d'un auditeur externe pour vérifier cette déclaration sur l'honneur est faite dans la convention de partenariat (annexe 6) et dans le PDD : p22.</p> <p>Une définition de campagne agricole a été ajoutée page 4 du PDD. La description précise des périodes comptabilisées dans le projet était également déjà présente page 41 de la première version du PDD (pages 43-44 de la nouvelle version).</p>		
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 05 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CAR 06	Réf.: JPoA-DD, p.19, p.41: tableau
Demande de l'équipe de validation :	<ul style="list-style-type: none"> • Il manque la définition des campagnes agricoles annuelles (durée exacte avec dates). • Comment les campagnes agricoles (années n, n+1) sont assignées aux années calendaires / années de comptabilisation. 	
Réponse du porteur du projet:	Une définition de campagne agricole a été ajoutée page 4 du PDD. La description précise des périodes comptabilisées dans le projet était également déjà présente page 41 de la première version du PDD (pages 42-43 de la nouvelle version).	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CAR 06 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CL 01	Réf.: JPoA-DD
Demande de l'équipe de validation :	Ajouter une numération de pages au JPoA-DD.	
Réponse du porteur du projet:	OK les numéros de page sont mis à jour dans le PDD.	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CL 01 peut être soldée.	Date : octobre 2011

No.:	CL 02	Réf.: JPoA-DD, p. 19
Demande de l'équipe de validation :	Il faut indiquer la durée de la conservation des pièces justificatives.	
Réponse du porteur du projet :	La durée de conservation des pièces justificatives a été fixée à un an après la fin du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Cette mention est ajoutée dans le PDD au paragraphe A.4.5.2 « Plan de surveillance » (page 24 du PDD)	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CL 02 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CL 03	Réf.: JPoA-DD, p. 32, 45
Demande de l'équipe de validation :	Tableaux : indiquer « ha »	
Réponse du porteur du projet :	Mis à jour selon vos demandes : pages 33 et annexe 2.	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CL 03 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	CL 04	Réf.: JPoA-DD, p. 32, 45
Demande de l'équipe de validation :	Il manque l'amplitude des facteurs d'émissions de référence selon chaque coopérative.	
Réponse du porteur du projet :	Les intervalles des facteurs d'émissions de référence pour chaque coopérative sont donnés dans le tableau 7 page 42 du PDD.	
Conclusion de l'équipe de validation :	La fiche a été corrigée à satisfaction. La CL 04 peut être soldée.	Date: octobre 2011

No.:	FAR 01	Réf.:
Demande de l'équipe de validation :	Touts les contrats de partenariat doivent être signés lors de la vérification.	
Réponse du porteur du projet :		
Conclusion de l'équipe de validation :	n/a	Date: 1ère vérification

No.:	FAR 02	Réf.:
Demande de l'équipe de validation :	Organisation du plan de suivi des activités de Programme (DDPP chap. E.5 ; annex 4,6,7.) : L'organisation doit être auditée en interne régulièrement. Les vérificateurs doivent retrouver des comptes-rendus de ces audits internes.	
Réponse du porteur du projet :		
Conclusion de l'équipe de validation :	n/a	Date: 1ère vérification

Annexe D: Certificats de compétences

Nom: M. Zsolt Lengyel

Scopes of expertise – domaines de compétences:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	X
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
	TA 1.3: Other energy industries	X
2	Energy distribution	X
	TA 2.1: Electricity distribution	X
	TA 2.2: Heat distribution	X
3	Energy demand	X
	TA 3.1: Energy demand	X
4	Manufacturing	X
	TA 4.1: Cement sector	X
	TA 4.2: Aluminum	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
	TA 4.5: Other manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
5	Chemical production	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	X
	TA 7.1: Transport	X
8	Mining/mineral production	X
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	X
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	X
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	X
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
12	Solvent use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
14	Afforestation and reforestation	<input type="checkbox"/>
	TA 14.1: Forestry	<input type="checkbox"/>
15	Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.1: Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

Nom: M. Silvio Leonardi

Scopes of expertise – domaines de compétences:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	X
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
	TA 1.3: Other energy industries	X
2	Energy distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	<input type="checkbox"/>
3	Energy demand	<input type="checkbox"/>
	TA 3.1: Energy demand	<input type="checkbox"/>
4	Manufacturing	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminum	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
	TA 4.5: Other manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
5	Chemical production	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
12	Solvent use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
14	Afforestation and reforestation	X
	TA 14.1: Forestry	X
15	Agriculture	X
	TA 15.1: Agriculture	X
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

Nom: M. Oliver Stankiewitz

Scopes of expertise – domaines de compétences:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	X
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
	TA 1.3: Other energy industries	X
2	Energy distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	<input type="checkbox"/>
3	Energy demand	X
	TA 3.1: Energy demand	X
4	Manufacturing	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminum	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
TA 4.5: Other manufacturing industries	<input type="checkbox"/>	
5	Chemical production	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
12	Solvent use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
14	Afforestation and reforestation	X
	TA 14.1: Forestry	X
15	Agriculture	X
	TA 15.1: Agriculture	X
	TA 15.2: Animal waste management	X

Annexe E: Abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIE - OIA	Applicant Independent Emntitey - Organisation Indépendante Accrédité
CAR	Corrective Action Request – Requête d'Action Corrective
CDM	Clean Development Mechanism
CER - URE	CERTified Emission Reduction – Unité de Réduction d'Emmissions
CL	Clarification Request – Requête de Clarification
CO ₂	Carbon dioxide – Dioxyde de carbone
DDPP	Dossier Descriptif de Projets Programmatique (aussi désigné par DDP)
DFP - PFD	Designated Focal Point - Point Focal Désigné
ERU – URE	Emission Reduction Unit – Unité de Réduction d'Emissions
FAR	Forward Action Request – Requête d'Action Future (action dont les preuves de réalisation seront vérifiées ultérieurement)
GHG - GES	Greenhouse gas(es) – Gaz à Effet de Serre
JI – MOC	Joint Implementation - . Mise en oeuvre conjointe
JISC	Jl Supervisory Committee
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (Point Focal Désigné pour l'implémentation des projets JI/CDM)
MP	Monitoring Plan – Plan de suivi
PDD - DDP	Project Design Document – Document Descriptif de Projet
PP	Project Participant – Porteur du Projet
SQS	Swiss Association for Quality and Management Systems – Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management
UNFCCC - CCNUCC	United Nations Framework Convention on Climate Change – Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques